

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200525-2020_34-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Bureau du 25 mai 2020

Délibération n° : 2020_34

Date de convocation : 19 mai 2020

Objet : Approbation de la Convention de prestation de services à bénéfices réciproques entre le Parc naturel régional du Queyras et la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour la gestion et l'entretien des sites et itinéraires de sports de nature

Par la suite d'une convocation en date du 19 mai 2020, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la la mairie de Guillestre, le 25 mai 2020 à 14h30, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Vices-Présidents : Jacques BONNARDEL, Philippe CHABRAND, Chantal EYMEOD (excusée), Valérie GARCIN-EYMEOD (excusée), Christian LAURENS (pouvoir à Jacques Bonnardel)

Vu :

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011-178-2 du 27 juin 2011 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et suivants
- L'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1er janvier 2017 ;
- Le projet de convention en annexe

Considérant :

- Le bilan positif de ce fonctionnement depuis 2017 ;
- Que la gestion, l'entretien et le balisage du réseau des sentiers communautaires pédestres et VTT nécessitent la mise en œuvre de moyens humains, matériels et financiers ;
- La nécessité de structurer le service « Sentiers » afin de poursuivre un entretien optimal des sentiers sur l'ensemble du Guillestrois-Queyras ;

Le Bureau, réuni le 25 mai 2020, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages : 6

Nombre de membres présents : 3

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 4

Votes Contre : 0 Pour : 4

Abstentions : 0

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200525-2020_34-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Bureau du 25 mai 2020

Délibération n° : 2020_34

Date de convocation : 19 mai 2020

Objet : Approbation de la Convention de prestation de services à bénéfices réciproques entre le Parc naturel régional du Queyras et la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour la gestion et l'entretien des sites et itinéraires de sports de nature

Décide :

D'approuver et de signer la convention de prestations de services entre le Parc du Queyras et la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour l'année 2020 ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

